ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 52414

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de forte concurrence dans laquelle se trouvent les artisans de la boucherie et de la charcuterie artisanale et qui souffrent particulièrement de l'assujettissement à une taxe injuste et unique en Europe : la taxe d'équarrissage. Les artisans bouchers et charcutiers, dont la seule activité est de transformer et vendre des produits carnés, sont particulièrement pénalisés par une taxe qu'ils paient sur la totalité de leur chiffre d'affaires. Ils n'ont jamais pu répercuter sur leurs prix le coût de cette taxe du fait de la forte concurrence et de la crise qui pèse en permanence sur ce secteur d'activité. Enfin, nombre de ces artisans s'interrogent sur la légitimité de cette taxe qui consiste à faire financer le service public d'équarrissage par l'aval de la filière viande. En conséquence, il lui demande à quelle réforme de la taxe d'équarrissage il serait souhaitable de procéder afin de permettre à nombre de ces artisans de vivre un peu mieux dans une activité artisanale aussi rude.

Texte de la réponse

La taxe sur les achats de viandes, codifiée à l'article 302 bis ZD du code général des impôts, était due par toute personne qui réalisait des ventes au détail de viandes et d'autres produits et dont le chiffre d'affaires de l'année civile précédente était au moins égal à 2,5 millions de francs hors TVA. L'article 35 de la loi de finances rectificative pour 2000 (n° 2000-1353 du 30 décembre 2000) a porté ce seuil à 5 millions de francs hors TVA. Cette mesure qui s'applique à compter du 1er janvier 2001 répond aux préoccupations exprimées en exonérant de la taxe la totalité des petites entreprises de boucherie et de charcuterie.

Données clés

Auteur : M. Lucien Degauchy
Circonscription : Oise (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 52414
Rubrique : Agroalimentaire
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5845
Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2104